



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 35233

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'application du décret n° 99-679 du 3 août 1999, modifiant le décret n° 92-304 du 30 mars 1992 relatif à l'assiette et au recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision. Le décret susvisé établit un nouveau barème pour l'application de la redevance due par les détenteurs de plusieurs postes de télévision. Il souhaite savoir si cette mesure bénéficie aux maisons de retraite, étant observé, qu'en règle générale, chaque chambre de pensionnaire est équipée d'un poste de télévision.

Texte de la réponse

Le décret n° 99-679 du 3 août 1999 a modifié le barème de la redevance audiovisuelle pour l'ensemble des établissements qui mettent des appareils récepteurs de télévision à la disposition du public ou d'usagers multiples ou successifs. Les maisons de retraite sont donc concernées par ce dispositif. Le nouveau barème se substitue à la réglementation qui leur était auparavant applicable (une redevance à taux plein pour chacun des dix premiers récepteurs de télévision, un abattement de 25 % pour chacun des appareils à partir du onzième jusqu'au trentième, puis de 50 % pour chaque appareil à partir du trente et unième). Pour ces établissements, à compter du 1er septembre 1999, les deux premiers appareils récepteurs de télévision donnent lieu à la perception d'une redevance. Un abattement est ensuite appliqué au taux de 30 % pour chacun des appareils à partir du troisième jusqu'au trentième, puis de 35 % pour chacun des appareils à partir du trente et unième.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35233

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1999, page 5551

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6828